



MAIRIE DE
**St Laurent
des Arbres**

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET
AUTORISATION DE VOIRIE N°138/2025-8.3 (V)**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 15/12/2025 par L'ENTREPRISE CARMINATI FRÈRES boite Postale n°1 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de travaux de réhabilitation du réseau d'Adduction d'Eau Potable (ARRÊTÉ N°BA-2025-355-PV DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL) , il convient d'utiliser des engins de chantier sur la Rue du Baron Leroy 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES par L'ENTREPRISE CARMINATI FRÈRES boite Postale n°1 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS

Article 2 : Réglementation

- La Rue Baron Le Roy ne sera pas fermé à la circulation.
- La circulation sera alternée sur 50 ml
- Rétrécissement de voie,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Interdiction de dépassement

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 05/01/2026 au 27/02/2026 de 8h00 à 16h30 soit pour une durée de 54 jours.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **L'ENTREPRISE CARMINATI FRÈRES boite Postale n°1 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS**.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES le 18/12/2025

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.